



PISCINES

Nous rappelons que pour l'installation de piscines, il faut tenir compte des informations suivantes :

- Pas de demande d'autorisation pour une pataugeoire jusqu'à 2 m³
- Demande d'autorisation avec signature des voisins pour une piscine démontable entre 2 m³ et 10 m³
- Au-delà de 10 m³, le demandeur devra établir une mise à l'enquête
- Le système de traitement et de pompe doit être indiqué sur la demande d'autorisation
- Si les voisins ne veulent pas signer, le demandeur devra établir une mise à l'enquête.

La Municipalité